

DECISION DU MAIRE

VIREMENT DE CREDITS

Le Maire de Béguey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025 l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits pour l'annulation du titre n° 28/2023 d'un montant de 138,88 € réparti comme suit :

- Un virement de crédits d'un montant de 138,88 € vers le compte 673 (Titres annulés exercices antérieurs) ;
- Un virement de crédits d'un montant de – 138,88 € vers le compte 615228 (Entretien d'autres bâtiments).

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF-Chapitre 67/673	0,00	138,88
DF-Chapitre 011/615228	138,88	0,00

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon ;
- La Trésorerie de la Réole.

Fait à : BEGUEY le 24/04/2024

Cachet et signature :

Le Maire,
Rodolphe YUNG



DECISION DU MAIRE

VIREMENT DE CREDITS

Le Maire de Béguey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025 l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits pour l'annulation du titre n° 28/2023 d'un montant de 100,00 € réparti comme suit :

- Un virement de crédits d'un montant de 100,00 € vers le compte 673 (Titres annulés exercices antérieurs) ;
- Un virement de crédits d'un montant de – 100,00 € vers le compte 615228 (Entretien d'autres bâtiments).

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF-Chapitre 67/673	0,00	100,00
DF-Chapitre 011/615228	100,00	0,00

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon ;
- La Trésorerie de la Réole.

Fait à : BEGUEY le 15/05/2025

Cachet et signature :

Le Maire,
Rodolphe YUNG



DECISION DU MAIRE

VIREMENT DE CREDITS ANNULE ET REMPLACE

Le Maire de Béguey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025 l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits pour les frais d'études de l'aménagement d'un chemin piétonnier sur la RD 13 d'un montant de 357,16 € ainsi que l'aménagement de la voie communale de Laroque et du chemin de Livrant d'un montant de 319,42 € pour un montant total de 676,58 € réparti comme suit :

- Un virement de crédits d'un montant de 676,58 € vers le compte 203 (Frais d'étude) ;
- Un virement de crédits d'un montant de - 676,58 € vers le compte 2152 (Installation de voirie).

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI-Chapitre 20/203	0,00	676,58
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF-Chapitre 21/2152	- 676.58	0,00

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon ;
- La Trésorerie de la Réole.

Fait à : BEGUEY le 21/07/2025

Cachet et signature :

Le Maire,
Rodolphe YUNG



DECISION DU MAIRE

VIREMENT DE CREDITS

Le Maire de Béguey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025 l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits pour l'annulation du titre 162/2022 d'un montant de 3962,20 € réparti comme suit :

- Un virement de crédits d'un montant de 3862,20 € vers le compte 673 (titres annulés exercices antérieurs) ;
- Un virement de crédits d'un montant de – 3862,20€ vers le compte 618 (Divers).

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF-Chapitre 67/673	0,00	3862.20
SECTION FONCTIONNEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF-Chapitre 011/618	- 3862.20	0.00

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon ;
- La Trésorerie de la Réole.

Fait à : BEGUEY le 13/10/2025

Cachet et signature :

Le Maire,
Rodolphe YUNG



DECISION DU MAIRE

VIREMENT DE CREDITS

Le Maire de Béguey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025 l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits afin que les comptes 458103 et 458203 soit à l'équilibre. La différence est due à la part de Loupiac et Béguey de l'opération du rond-point de la caserne des pompiers d'un montant de 7336,60 € réparti comme suit :

- Un virement de crédits d'un montant de 7336,60 € vers le compte 204412 (Subventions versées aux conseils régionaux) ;
- Un virement de crédits d'un montant de 7 336,60 € vers le compte 458203 (Recettes).

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI-Chapitre 20/204412	0,00	7336,60
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
RI-Chapitre 45/458203	0,00	7336,60

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon ;
- La Trésorerie de la Réole.

Fait à : BEGUEY le 20/11/2025

Cachet et signature :

Le Maire,
Rodolphe YUNG



DECISION DU MAIRE

VIREMENT DE CREDITS

Le Maire de Béguey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025 l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits pour l'annulation du titre 162/2022 d'un montant de 100,00 € réparti comme suit :

- Un virement de crédits d'un montant de 100,00 € vers le compte 673 (titres annulés exercices antérieurs) ;
- Un virement de crédits d'un montant de – 100,00 € vers le compte 618 (Divers).

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF-Chapitre 67/673	0,00	100.00
SECTION FONCTIONNEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF-Chapitre 011/618	- 100.00	0.00

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon ;
- La Trésorerie de la Réole.

Fait à : BEGUEY le 27/11/2025

Cachet et signature :

Le Maire,
Rodolphe YUNG



DECISION DU MAIRE

VIREMENT DE CREDITS

Le Maire de Béguey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025 l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits pour l'annulation du titre n° 94/2022 d'un montant de 3000,00 € réparti comme suit :

- Un virement de crédits d'un montant de 3000,00 € vers le compte 673 (Titres annulés exercices antérieurs) ;
- Un virement de crédits d'un montant de – 3000,00 € vers le compte 615228 (Entretien d'autres bâtiments).

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF-Chapitre 67/673	0,00	3000,00
DF-Chapitre 011/615228	3000,00	0,00

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon ;
- La Trésorerie de la Réole.

Fait à : BEGUEY le 16/12/2025

Cachet et signature :

Le Maire,
Rodolphe YUNG



COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026 SLOW
Publié le 12 JAN. 2026
ID : 033-213300403-20260108-20260101-DE

L'an deux mille vingt-six, le huit janvier à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 22/12/2025
Date d'affichage : 22/12/2025

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - Mme DELAGE S - M. FERNANDEZ T -
Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme RUDDELL C - M. YUNG R.

EXCUSES : Mme DULUC C (pouvoir donné à Mme L. CHEVRIER); M. DUPIN; M. VINCELOT M

ABSENTS : Mme MARTINEZ-MELLET S

Secrétaire de séance : Cyrill HARDY

Nombre de membres : en exercice : 12 Présents : 8 Pouvoirs : 1

Objet : Décision budgétaire modificative n°2 – budget 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2025 de la commune de Béquey, voté en conseil municipal du 14 avril 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°02 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits dans la section d'investissement et ce afin d'abonder les crédits pour que les comptes 458 103 et 458 203 soient à l'équilibre. En effet, la commune de Loupiac ayant refusé de participer financièrement à la construction du rond-point de la caserne des pompiers, la commune de Béguey a dû absorber un reste-à charge d'un montant de 7 336,60 € TTC réparti comme suit :

- o Un virement de crédits d'un montant de 7336,60 € vers le compte 204412 (Subventions versées aux conseils régionaux) ;
 - o Un virement de crédits d'un montant de – 7336,60 € vers le compte 458203 (Recettes).

Les virements de crédits suivants sont donc nécessaires :

DM 2		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
RI - Chapitre 041/ 204412	7 336,60	0,00
DI - Chapitre 041 / 458203	0,00	7 336,60

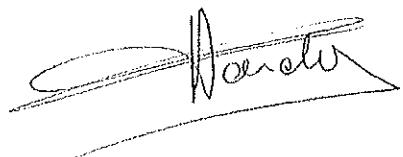
En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- APPROUVER la décision budgétaire n°02 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessus :

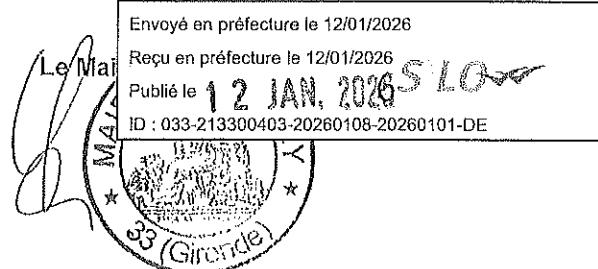
- AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°02 pour l'année 2025.

Décision :	VOTES	Contre	00 Voix
		Abstention(s)	00 Voix
		Pour	09 Voix

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance



Cyrill HARDY



Rodolphe YUNG

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le 12 JAN. 2026 LOI
ID : 033-213300403-20260108-20260102-DE

L'an deux mille vingt-six, le huit janvier à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil
municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 22/12/2025
Date d'affichage : 22/12/2025

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - Mme DELAGE S - M. FERNANDEZ T -
Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme RUDDELL C - M. YUNG R.

EXCUSES: Mme DULUC C (pouvoir donné à Mme L. CHEVRIER); M. DUPIN; M. VINCELOT M

ABSENTS : Mme MARTINEZ-MELLET S

Secrétaire de séance : Cyrill HARDY

Nombre de membres : en exercice : 12 Présents : 8 Pouvoirs : 1

Objet : Décision budgétaire modificative n°3 – budget 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2025 de la commune de Béguey, voté en conseil municipal du 14 avril 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°03 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits dans la section d'investissement et de fonctionnement depuis les chapitres 021 et 023 vers les chapitres 042 / 681 et 040 /280041512, et ce afin d'approvisionner les amortissements de l'année 2025.

Les virements de crédits suivants sont donc nécessaires :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
PDF - Chapitre 042/ 681	0,00	3 560,00
DF - Chapitre 023	-3 560,00	
RI - Chapitre 040 / 28041512	0,00	3 560,00
RI - Chapitre 021	-3 560,00	

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- APPROUVER la décision budgétaire n°03 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessus ;
 - AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°02 pour l'année 2025.

Décision : VOTES Contre 00 Voix
Abstention(s) 00 Voix
Pour 09 Voix

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance


Cyrill HARDY

Cyrill HARDY



Rodolphe YUNG

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le 12 JAN. 2026 SLOW
ID : 033-213300403-20260108-20260103-DE
N 2026-U-U3

L'an deux mille vingt-six, le huit janvier à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 22/12/2025
Date d'affichage : 22/12/2025

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - Mme DELAGE S - M. FERNANDEZ T -
Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme RUDDELL C - M. YUNG R.

EXCUSES : Mme DULUC C (pouvoir donné à Mme L. CHEVRIER); M. DUPIN ; M. VINCELOT M

ABSENTS : Mme MARTINEZ-MELLET S

Secrétaire de séance : Cyrill HARDY

Secrétaire de séance : GUY HIRSHBERG
Nombre de membres : en exercice : 12 Présents : 8 Pouvoirs : 2

Objet : Convention de participation aux frais de scolarité – Communes de Laroque et d'Ormet

Exposé de M. le Maire :

Tout enfant a l'obligation d'être scolarisé, dès l'âge de 3 ans, dans l'école primaire de sa résidence déterminée par la carte scolaire en vigueur.

Or, certaines communes ne disposent pas d'école publique sur leur territoire ou ont atteint leur pleine capacité d'accueil. Dans cette situation, les enfants de la commune devront être scolarisés sur l'un des communes voisines disposant d'une école en capacité d'accueillir.

Dans ces situations, la participation de la commune de résidence est obligatoire si l'enfant remplit une des trois conditions figurant aux articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'éducation. Cela fera alors l'objet d'une convention entre la commune de résidence et la commune accueillante.

Les communes de Laroque et d'Omet ne disposant pas d'école communale sur leur territoire, la commune de Béguey accueille régulièrement, au sein de son école, des enfants résidant sur ces communes.

En conséquence, une convention doit être signée entre ces communes, autorisant l'accueil de ces enfants, suivant le montant fixé par délibération n°2025-10-05 du 06 octobre 2025.

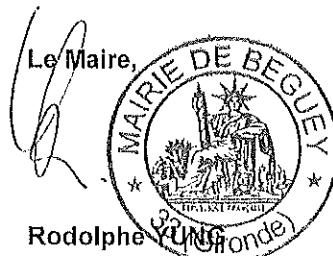
Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à la conclusion des conventions relatives à la participation aux frais de scolarité entre la commune de Béguey et les communes de Laroque et d'Omet ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions.

Décision : VOTES Contre 00 Voix
Abstention(s) 00 Voix
Pour 09 Voix

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance

Cyrill HARDY





Département de la Gironde

République française

CONVENTION FRAIS DE SCOLARITÉ

Entre les Soussignés :

La Commune de BEGUEY, représentée par son Maire,

et

La Commune d'OMET représentée par son Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Commune d'OMET s'engage à verser à la Commune de BEGUEY une participation de 1 922,66 € par enfant scolarisé à BEGUEY et domicilié à OMET, pour l'année scolaire 2025/2026 (à compter du 01/09/2025).

ARTICLE 2 :

Le paiement de cette participation sera effectué par la Commune d'OMET à réception d'un titre de recette trimestriel émis par la Mairie de BEGUEY.

Fait à BEGUEY, le

Le Maire d'OMET

Le Maire de BEGUEY

Jean-François DAL'CIN

Rodolphe YUNG



Département de la Gironde

République française

CONVENTION FRAIS DE SCOLARITÉ

Entre les Soussignés :

La Commune de BEGUEY, représentée par son Maire,

et

La Commune de LAROQUE représentée par son Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Commune de LAROQUE s'engage à verser à la Commune de BEGUEY une participation de 1 922,66 € par enfant scolarisé à BEGUEY et domicilié à LAROQUE, pour l'année scolaire 2025/2026 (à compter du 01/09/2025).

ARTICLE 2 :

Le paiement de cette participation sera effectué par la Commune de LAROQUE à réception d'un titre de recette trimestriel émis par la Mairie de BEGUEY.

Fait à BEGUEY, le

Le Maire de LAROQUE

René GAVELLO

Le Maire de BEGUEY

Rodolphe YUNG